



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

APPEL D'OFFRES N° AO-1505-014-02
(Deuxième étape - Offre de prix)

ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN OPÉRATION ET ENTRETIEN DE PARC ÉOLIEN

La société en commandite Parc éolien Pierre-De Saurel (ci-après « **Parc** ») demande des soumissions pour **opérer et entretenir** son parc éolien constitué de douze (12) éoliennes dans les municipalités de Yamaska, Saint-Robert et Saint-Aimé, sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Le tout doit être réalisé en conformité avec toutes les spécifications incluses au présent appel d'offres ainsi qu'avec les exigences d'Hydro-Québec et du fournisseur d'éoliennes Senvion.

Par son appel d'offres n° AO-1505-014-01 (première étape), **Parc** a qualifié des entreprises selon les critères d'évaluation et à la suite de l'analyse faite par un comité de sélection. Ainsi, seules les entreprises ayant répondu et ayant obtenu la note de passage sont autorisées à soumettre une offre selon les exigences du présent appel d'offres n° AO-1505-014-02.

À compter du vendredi 11 septembre 2015, les documents d'appel d'offres pourront être obtenus uniquement par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) par le lien Internet www.seao.ca ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Seuls les soumissionnaires qualifiés s'étant procuré les documents d'appel d'offres par les services de SEAO pourront déposer une offre.

Une garantie de soumission de cent mille dollars (100 000 \$) est exigée et doit être conforme aux dispositions du présent appel d'offres.

Les offres de prix seront reçues dans une enveloppe scellée et clairement identifiée au projet concerné jusqu'à **16 h le lundi 5 octobre 2015** à l'adresse suivante : **50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.**

Toute soumission reçue après la date et l'heure ci-dessus mentionnées sera refusée.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement et le nom de chaque soumissionnaire et leur prix seront divulgués. Aucun soumissionnaire ne pourra se soustraire à l'ouverture publique. Une vérification de la conformité de chaque soumission sera faite par le représentant de **Parc**.

Ce dernier recommandera au conseil d'administration de **Parc** d'accorder le contrat à l'entreprise qui aura présenté le meilleur prix et dont la soumission sera conforme.

Parc ne s'engage pas à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais envers le ou les soumissionnaires. De plus, **Parc** se réserve le droit d'accorder le contrat en tout ou en partie seulement.

Fait à Sorel-Tracy, ce 11^e jour de septembre 2015.

Frédéric Tremblay, ing., Ph. D.
Directeur général